PPE 2 – Application d'enregistrement des frais engagés et de suivi des remboursements

Barako Ali

Bounemra Mehdi

Dob Islem



Sommaire :

1) Contexte

a) Entreprise

b) Projet antérieur

c) Demande

2) Projet

a) Normes

b) Architecture

c) La connexion des comptables &Visiteurs

d) Validation des fiches par les comptables

e) Remboursement des fiches par les comptables

f) Cryptage des identifiants et des mots de passe

g) Saisie des frais des visiteurs

3) Chatre informatique expliquant les conditions générales d’utilisation du logiciel

Annexes :

1) Modélisation UML

a) Diagramme de cas d’utilisations

b) Diagramme de séquences

2) Modélisation de la base donnée

3) Structure des dossiers et fichiers

1. Contexte
2. Entreprise

Le laboratoire Galaxy Swiss Bourdin (GSB) est issu de la fusion entre le géant américain Galaxy (spécialisé dans le secteur des maladies virales dont le SIDA et les hépatites) et le conglomérat européen Swiss Bourdin (travaillant sur des médicaments plus conventionnels), lui même déjà union de trois petits laboratoires.

En 2009, les deux géants pharmaceutiques ont uni leurs forces pour créer un leader de ce secteur industriel. L’entité Galaxy Swiss Bourdin Europe a établi son siège administratif à Paris.

Le siège social de la multinationale est situé à Philadelphie, Pennsylvanie, aux Etats-Unis.

1. Projet antérieur

Nous avons eu, par le passé, un projet où nous devions proposer une solution matérielle à l’entreprise pour permettre aux visiteurs médicaux d'enregistrer et transmettre leurs informations et de gérer leurs frais.

1. Demande

Définition

Le suivi des frais est actuellement géré de plusieurs façons selon le laboratoire d'origine des visiteurs.

On souhaite uniformiser cette gestion

L'application à créer doit permettre d'enregistrer tout frais engagé, aussi bien pour l'activité directe (déplacement, restauration et hébergement) que pour les activités annexes (événementiel, conférences, autres), et de présenter un suivi daté des opérations menées par le service comptable (réception des pièces, validation de la demande de remboursement, mise en paiement, remboursement effectué).

**Forme de l'objet**

L'application Web destinée aux visiteurs, délégués et responsables de secteur sera en ligne, accessible depuis un ordinateur. Les services comptables utiliseront aussi cette même application Web.

**Accessibilité/Sécurité**

L'environnement doit être accessible aux seuls acteurs de l'entreprise. Une authentification préalable sera nécessaire pour l'accès au contenu. Tous les échanges produits doivent être cryptés par le serveur Web

1. **Projet**

**a) Normes**

Par respect des normes fournies dans le fichier « GSB-ApplisWebPHP-NormesDevlpt », l’application sera développée en PHP.

Par conséquent, par sécurité, les extensions des fichiers se terminent par « .php » puisqu’il est impossible de visualiser la source de l’extension de ces fichiers. Les fichiers contenant uniquement des définitions de fonctions se terminent par l'extension « .lib.php ».

Le projet devra par ailleurs s’occuper de la connexion des comptables ainsi que les visiteurs médicaux. Le projet devra prendre en compte la validation ainsi que le suivi des remboursements des fiches frais par les comptables après que le visiteur médical l’a enregistré. Les logins et les mots de passe devront être cryptés. La saisie des fiches de frais et la saisie des fiches de frais hors forfait par les visiteurs doit se faire dans un formulaire qui sera sur la page de saisie des fiches de frais.

**b) Connexion**

**Les comptables et les visiteurs doivent avoir des identifiants bien distincts permettant à chacun de se connecter. La privatisation des comptes sert à attribuer des droits différents à ces deux types d’utilisateur. Seuls les visiteurs médicaux ont la possibilité de créer des fiches de frais et de les consulter et la validation des fiches de frais tandis que le suivi des paiements n’est autorisé qu’aux comptables de l’entreprise.**

1. **Validation des fiches par les comptables**

**Les fiches de frais du mois s’étant validé, le comptable peut procéder à la validation. Il devra remplir d’abord consulter les noms du visiteur médical et saisir le mois où il souhaite valider les fiches de frais. Sa validation servira à envoyer les informations des fiches de frais dans la base de données dans la table fiche de frais validée.**

1. **Remboursement des fiches par les comptables**

**Le suivi des fiches de frais par comptable se fait depuis une session comptable. Il devra choisir le visiteur ainsi que le mois afin de suivre les fiches de remboursement des frais hors forfait. Par défaut le mois sélectionné est le mois en cours mais il n’y a pas d’utilisateur par défaut lorsque l’on ouvre la page.**

1. **Cryptage des identifiants et des mots de passe**

**Le cryptage des mots de passe et logins est nécessaire pour sécuriser la base de données ainsi que les utilisateurs.**

1. **Saisie des frais des visiteurs**

La saisie des fiches de frais par les visiteurs permet d’envoyer les données des fiches de frais dans la base de données afin qu’il soit valider plus tard par le comptable. Sans la saisie dans le formulaire les fiches de frais ne peuvent être acceptées. La fonction creationFraisHorsForfait créer une requête SQL qui permet d’envoyer dans la table « lignefraishorsforfait » les informations correspondante aux champs « idVisiteur, mois, libelle, date, montant ». La fonction est utilisé dans le v\_listeFraisHorsForfait.php c’est ce fichier qui permet la saisie.

1. **Chatre informatique expliquant les conditions générales d’utilisation du logiciel**

D’après la Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des

artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle.

Vue la Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988. Relative à la fraude informatique.

D’après l’article L112-3 de la cours pénale internationale.

Cette chartre s’applique aux visiteurs médicaux ainsi qu’aux comptables du groupe GSB. Elle a pour fonction de définir et de réglementer les droits et les devoirs des employés en ce qui concerne les outils informatique liés à l’entreprise et fournit par cette dernière. Le non-respect de cette chartre entrainera des sanctions préjudiciable et dans certains un licenciement.

**Article 1**

Chaque utilisateur aura un identifiant ainsi qu’un mot de passe pour pouvoir s’identifier afin d’accéder à son compte « Visiteur » ou « Comptable ».

**Article 2**

Un utilisateur ne doit jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter. Toute opération illicite effectuée sur son compte alors qu’il aurait dû se déconnecter peut lui être imputée.

**Article 3**

L'utilisateur s'engage à effectuer régulièrement les mises à jour du logiciel afin de garantir la sécurité des données de l'entreprise et les erreurs de versions entre la plateforme et l’utilisateur.

**Article 4**

Lors d'échanges de données appartenant à l'entreprise, l'utilisateur doit crypter ces données afin qu'elles ne puissent être interceptées. La saisie des données ne peut être copiée sauf demande préalable du « Visiteur médical » à sa hiérarchie.

**Article 5**

La mauvaise utilisation du logiciel visant à récupérer une partie ou la totalité des données étant dans la base donnée est punie par la loi selon l’article 112-3 de la CPI (Cours Pénale Internationale).

**Article 6**

Tout échange avec de données avec une personne extérieur à l’entreprise et/ou non accrédité est strictement interdit sous peine de complicité de vol d’information

**Article 7**

En cas de perte ou de vol du matériel, l’utilisateur à 48 heures pour déclarer la perte ou le vol au commissariat de police puis déposer le dépôt de plainte à son responsable hiérarchique.

**Article 8**

L’utilisation du logiciel à des fins personnels, la copie, même partiel, est interdit selon la loi prévu à cet effet.